



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-160

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-07-01-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la la sécurité de l'Aviation civile Ouest (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-07-01-001

**ARRETE** portant subdélégation de signature de Mme  
Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la la  
sécurité de l'Aviation civile Ouest

**PREFET DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
DE L'AVIATION CIVILE OUEST**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle BLANC,  
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-181 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-181 du 26 août 2019 est conférée à :

- Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques par intérim ;
- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet ;
- M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la directrice interrégionale ;
- M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques.

**Article 2** : La directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Guipavas, le 1<sup>er</sup> juillet 2020  
La directrice de la sécurité de l'Aviation civile Ouest  
Emmanuelle BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.